



Elections municipales : comment voter ?

ACTUALITÉ

DÉMARCHES ETAT CIVIL

Mercredi 4 mars 2026

Elections municipales : comment voter ?

Vérifiez votre bureau de vote et commune de vote avant le jour du scrutin sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



Les étapes de vote

1. Rendez-vous dans le bureau de vote indiqué sur votre carte d'électeur. Présentez-vous à la table de décharge pour vérifier que vous êtes au bon bureau. Prenez au moins deux bulletins, sauf si déjà munis de ceux reçus à domicile, et récupérez une enveloppe. Présentez l'original d'une pièce d'identité*
2. Si vous n'êtes pas en possession de votre carte d'électeur OU n'êtes pas bénéficiaire d'une procuration, dirigez-vous vers l'un des secrétaires qui vous remettra une attestation.
3. Rendez-vous à l'isoloir, un passage obligatoire pour garantir le caractère secret et personnel du vote. Vous devez y être seul (sans enfant), rideau tiré. Mettez le bulletin de vote de la liste dans l'enveloppe et jetez les autres dans la poubelle située à l'extérieur de l'isoloir.
4. Présentez-vous à l'urne où votre identité est vérifiée. Seul l'électeur introduit son enveloppe dans l'urne. Signez la feuille de décompte en face de votre nom puis récupérez votre carte d'électeur. La date du scrutin y est annotée.

Pour connaître les adresses exactes des bureaux de vote, [rendez-vous sur cette page !](#)

Le vote par procuration

Indisponible le jour du scrutin ? Optez pour la procuration. Cette solution simple permet de voter par le biais d'une personne de confiance peu importe son lieu de domicile. Elle est établie soit pour un scrutin déterminé soit pour une durée donnée.

Comment donner sa procuration ?

En ligne de façon entièrement matérialisée en utilisant l'identité numérique de niveau élevé sur le site officiel elections.interieur.gouv.fr. Au préalable, vous devrez avoir créé votre identité numérique et l'avoir fait certifier en mairie. La matérialisation complète de la procuration est réalisable uniquement par cette authentification, car elle permet de certifier votre identité à distance de manière totalement sécurisée.

Sur place directement depuis un commissariat de police, une gendarmerie, consulat ou lieu accueillant du public dont les dates et heures d'ouvertures sont arrêtées par le préfet avec votre pièce d'identité.

Le savoir : un officier ou agent de police peut aller à domicile recueillir la demande de procuration d'une personne seule, en situation de handicap ou dans l'incapacité de se déplacer. Pour cela, une demande de déplacement à domicile et une attestation sur l'honneur sont obligatoires.

* Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ; Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) ; Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ; Carte d'identité d'élus local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'état ; Carte vitale avec photographie ; Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ; Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie ; Carte d'identité de fonctionnaire de l'état avec photographie ; Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires ; Permis de conduire (en cours de validité) ; Recépissés valant justification de l'identité (en cours de validité), délivrés en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire ; Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivrés par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivrés par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.